

«

n°51 Il a été procédé a la vente et adjudication d'un corps de ferme sis au Petit Tremblay, bâtimens et enclos contenant six arpens et demy, et les cent soixante seize arpens de terre, cy devient possédés par les religieux bénédictins de Saint-Denis, mis a prix a quatre vingt quinze mille livres par M. Duvivier.

1 Sur cette enchère mise a pris, la première bougie a été allumée.
Pendant sa durée M. Coutanceau a posté son enchère a quatre vingt seize mille deux cent livres.

2 la première bougie éteinte, la seconde a été allumée.
Pendant sa durée M. Duvivier a posté son enchère a quatre vingt seize milles six cent livres et M. Coutanceau a quatre vingt seize mille sept cent livres.

3 La seconde bougie éteinte, la troisième a été allumée.
Pendant sa durée M. Duvivier a posté son enchère a quatre vingt dix huit mille cent livres.
M. Coutanceau a quatre vingt dix huit mille deux cent livres.

4 La troisième bougie éteinte la quatrième a été allumée.
Pendant sa durée M. Duvivier a posté son enchère a cent deux mille cent livres.
M. Coutanceau a cent deux mille deux cent livres.

5 La quatrième bougie éteinte, la cinquième a été allumée.
Pendant sa durée M. Duvivier a posté son enchère a cent dix mille cent livres.

6 La cinquième bougie éteinte, la sixième a été allumée.
Pendant sa durée, M. Coutanceau a posté son enchère a cent onze mille livres.

7 La sixième bougie éteinte, la septième a été allumée.
Pendant sa durée M. Duvivier a posté son enchère a cent douze mille cent livres.
M. Coutanceau a cent douze mille deux cent livres.

8 La septième bougie éteinte la huitième a été allumée.
Pendant sa durée M. Duvivier a posté son enchère a cent douze mille sept cent livres.
M. Coutanceau a cent douze mille huit cent livres.

9 La huitième bougie éteinte la neuvième a été allumée.
Pendant sa durée M. Duvivier a posté son enchère a cent quatorze mille livres.
M. Coutanceau a cent quatorze mille cent livres.

10 La neuvième bougie éteinte la dixième a été allumée.
Pendant sa durée M. Duvivier a posté son enchère a cent quinze mille deux cent livres.

11 La dixième bougie éteinte, l'onzième a été allumée.
Pendant sa durée M. Coutanceau a posté son enchère a cent seize mille neuf cent livres.
M. Duvivier a cent dix sept mille livres.

12 L'onzième bougie éteinte, la douzième a été allumée.
Pendant sa durée M. Coutanceau a posté son enchère a cent vingt mille livres.

13 La douzième bougie éteinte, la treizième bougie a été allumée.
Pendant sa durée M. Duvivier a cent vingt mille cent livres.

14 La treizième bougie éteinte, la quatorzième a été allumée.
Pendant sa durée M. Coutanceau a posté son enchère a cent vingt mille deux cent livres.

15 La quatorzième bougie éteinte, la quinzième a été allumée.
Laquelle étant éteinte sans enchère et personne n'ay ant (*sic*) surenchéré, [*dans la marge* : sur la représentation faite a l'instant par ledit sieur Coutanceau] [*barré* : Nous officier du Directoire u District de Gonesse, avons déclaré ledit sieur Coutanceau adjudicataire définitif de ladite ferme du Tremblay et dépendances cdevant désigné, lequel sieur Coutanceau a représenté a l'instant] d'une procuration générale et spéciale qui lui a été donnée par M. Jean Girardot de Marigny négociant a Paris y demeurant rue Vivienne paroisse Saint Eustache par

acte passé devant maître Mony qui en a la minute et son confrère notaires a paris le quinze du présent mois, expédition de laquelle procuration est annexé au présent procès verbal a la réquisition dudit sieur Coutanceau, ladite procuration est a leffet dacquérir des domaines nationaux dans l'étendue de ce district pour et au nom dudit sieur Girardot.

Et [*barré* : a ledit sieur Coutanceau déclaré qu'il l'adjudication] [*dans la marge* : sur la déclaration dudit sieur Coutanceau] na porté son enchère sur ladite ferme de Tremblay et dépendances a la susdite somme de cent vingt mille deux cent livres que pour et au nom dudit sieur Girardot, Nous officiers du Directoire le consentant M. le procureur syndic [*barré* : déclarons ledit] avons adjugé audit sieur Girardot, le fond pleine propriété possession et superficie de ladite ferme et dépendances, et achepté pour lui par ledit sieur Coutanceau moyennant la somme de cent vingt mille deux cent livres (...).

Et a signé avec ledit sieur commissaire, lesdits sieurs officiers et le procureur syndic. Rayé quarante mots comme nuls.

[*signé* :] Coutanceau - Soupplet - [illisible] - Michel - [*illisible*] - [*illisible*] -[*illisible*] - [*illisible*] -[*illisible*] ».